

# L'AGROFORESTERIE

## Une voie de diversification

L'agroforesterie est une pratique consistant à associer des arbres aux cultures dans les parcelles agricoles. Pour mesurer la faisabilité de cette pratique en Europe, l'UE a financé un programme de recherche-développement SAFE (Système agroforestier pour les fermes européennes). Débuté en 2001, achevé le 31 janvier 2005, il était coordonné par l'INRA et rassemblait soixante-dix chercheurs de huit pays européens.

L'APCA y représentait les agriculteurs français.

Le 26 janvier 2005, l'APCA et l'INRA ont présenté, lors d'une journée nationale sur l'agroforesterie, les résultats des travaux menés en partenariat pendant quatre ans. Il en ressort qu'elle présente un double intérêt : économique et environnemental. Cette pratique permet à la fois une diversification des exploitations par une production de bois de grande qualité sans perte de rendement des cultures, tout en proposant des solutions originales à des défis contemporains : biodiversité, protection des sols et des eaux, séquestration de carbone, paysage de qualité.

### Les intérêts économiques

L'objectif de l'agroforesterie est d'améliorer la rentabilité de la parcelle en misant sur les interactions positives entre les arbres et les cultures, afin qu'ils poussent mieux ensemble plutôt que séparés.

Les résultats du programme SAFE montrent que la production d'un hectare de mélange peupliers/blé est équivalente à

la production d'une surface de 1,3 ha séparée en deux parcelles : une parcelle agricole de blé de 0,8 ha et une plantation de peupliers de 0,5 ha. Il faut bien sûr, pour que le raisonnement soit pertinent, mesurer la rentabilité de la parcelle sur un cycle complet de l'arbre (soit sur quinze à vingt ans pour les peupliers). De plus, il convient de planter les arbres à une densité plus faible que lors d'une plantation traditionnelle, c'est-à-dire entre 50 et 100 arbres par ha, afin de maintenir la culture avec des rendements satisfaisants jusqu'à la récolte des arbres. Enfin, il est nécessaire d'espacer les lignes d'arbres de 15 à 40 mètres selon les cultures pour rendre possible le passage des engins agricoles.

Comment expliquer ce phénomène ? Il apparaît tout simplement que lorsque l'arbre et la plante annuelle sont associés et gérés de manière appropriée, ils établissent une synergie dans le partage des ressources en lumière, eau et nutriments du sol. Ainsi, l'amélioration de la productivité sylvicole s'explique, notamment, par le fait de la compétition raci-

naire avec la culture qui oblige l'arbre à avoir un enracinement plus profond. Les arbres finissent par former un filet racinaire passant sous les racines des cultures qui leur permet de récupérer l'eau et les nutriments qui échappent à ces dernières. La productivité agricole peut, quant à elle, être améliorée par la présence protectrice des arbres brisant le vent, atténuant l'érosion du sol ou les insulations excessives.

Le surplus de travail pour les agriculteurs est évalué à un ou deux jours par an, pendant les quinze premières années. Un travail d'élagage annuel est nécessaire, lors de cette période, afin d'obtenir des arbres bien « formés » à haute valeur commerciale. Ces arbres sont destinés à fournir du bois d'œuvre de grande qualité, très demandé sur les marchés français et européens. Cette situation de demande devrait être accentuée dans les décennies à venir, d'une part, à cause de la surexploitation des zones forestières tropicales et, d'autre part, du fait de l'accroissement de la demande internationale et notamment de la Chine.

### LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ET L'AGROFORESTERIE

Partenaires actives dès 2001 au développement de l'agroforesterie, les Chambres d'Agriculture vont continuer à apporter leur concours après le programme SAFE, notamment pour aider à la mise en place dans les exploitations de systèmes agroforestiers et pour faire évoluer la réglementation. L'APCA a d'ores et déjà formulé deux demandes concrètes auprès du ministère de l'Agriculture s'agissant du régime des aides aux cultures intercalaires - dans le cadre de la PAC :

- rendre éligible aux aides découplées la surface totale des parcelles agroforestières sous certaines conditions,
- considérer que les rangées d'arbres de parcelles agroforestières peuvent être assimilées au couvert environnemental, au titre de l'obligation de 3 % dans les bonnes conditions agricoles et environnementales.

L'APCA demande également que la MAE sur les habitats agroforestiers soit à nouveau classée comme mesure nationale, afin d'être disponible dans tous les contrats types départementaux. Elle participe à une concertation nationale avec le ministère de l'Agriculture, l'INRA et les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles ayant pour objet de réfléchir à un statut juridique spécifique pour les parcelles agroforestières.

Par ailleurs, l'APCA et de nombreuses Chambres d'Agriculture se sont engagées à travailler sur cette thématique en 2005, dans le cadre d'un appel à projet ADAR.



## Les intérêts environnementaux

Outre les avantages économiques, les résultats du programme SAFE soulignent les avantages environnementaux de l'agroforesterie. Au-delà de l'impact positif de cette pratique pour le paysage par l'introduction d'arbres dans les parcelles agricoles, un des principaux apports de l'agroforesterie est son influence sur la biodiversité. Avec le retour des arbres, on voit revenir toutes sortes d'animaux, d'insectes et de plantes. L'intérêt pour l'agriculteur est alors de favoriser la présence des auxiliaires : oiseaux et chauves-souris insectivores, insectes dont les larves sont dévoreuses de pucerons (syrphes et coccinelles). Des recherches supplémentaires sont cependant nécessaires pour approfondir les résultats.

Un autre effet positif de l'agroforesterie est sa contribution au stockage du carbone, à la fois dans le bois mais aussi dans le sol. Les arbres et leurs racines permettent également de lutter contre l'érosion. Ils contribuent à la prévention des inondations par la limitation du ruissellement et à la réduction de la pollution des nappes par les engrais agricoles.

## La motivation des agriculteurs

Des enquêtes ont été réalisées auprès de 260 exploitants dans sept pays européens. Pour la France, l'APCA a mené,

avec l'aide des Chambres d'Agriculture, une enquête auprès de cinquante-neuf agriculteurs répartis sur dix départements, dans trois régions différentes : Poitou-Charentes, Centre et Franche-Comté. Près de 30 % des agriculteurs se déclarent motivés pour mettre en place des parcelles agroforestières sur leurs exploitations.

D'après l'enquête, les raisons de se lancer pour les agriculteurs sont tout d'abord d'ordre économique (volonté de se diversifier, de laisser un capital au repreneur). Elles sont ensuite d'ordre environnemental (préserver la qualité des sols et de l'eau, favoriser la biodiversité). Les moins enthousiastes sont néanmoins curieux de connaître les résultats de cette pratique sur les autres exploitations. Ainsi, 80 % des agriculteurs interrogés souhaitent en savoir plus sur l'agroforesterie et être recontactés ultérieurement.

Sur le plan européen, pour un taux d'adoption de 20 % par des exploitants de cette pratique, sur 20 % de leur SAU, cela représenterait un potentiel de 2 à 3 millions d'hectares agroforestiers.

## Les réglementations et perspectives

Au-delà de la réglementation spécifique à la pratique agroforestière, l'enjeu est que l'arbre hors forêt soit mieux considéré dans les mécanismes de la PAC, afin que les agriculteurs ne soient pas incités à

arracher les arbres pour bénéficier des primes agricoles européennes.

Actuellement, si les règlements européens indiquent clairement que les parcelles arborées peuvent être éligibles aux paiements compensatoires, rien n'est, en revanche, distinctement précisé concernant l'éligibilité des surfaces d'emprise des arbres. Depuis 2001, seule la France, suite à la mobilisation du monde professionnel agricole et forestier, reconnaît la pratique de l'agroforesterie et permet l'éligibilité des cultures intercalaires aux primes SCOP. D'autre part, des subventions sont accordées pour l'agroforesterie et des aides à travers la mesure agri-environnementale (MAE) sur les habitats agroforestiers permettent de compenser le surcoût de la production agricole lié à la présence des arbres. Néanmoins, un agriculteur se lançant en agroforesterie reste pénalisé par l'obligation de soustraire les surfaces des arbres des surfaces éligibles aux primes compensatoires.

Un travail important reste donc à accomplir pour faire évoluer la réglementation, notamment dans le cadre de la nouvelle réforme de la PAC, afin de faire reconnaître pleinement l'agroforesterie comme une pratique agricole.

S'agissant du deuxième pilier de la PAC, le futur Règlement sur le développement rural (RDR) pour la période 2007-2013 propose, pour la première fois, suite à l'expérience du programme SAFE, de cofinancer les systèmes agroforestiers. Il s'agit d'une véritable avancée qui permet de clarifier le soutien à l'agroforesterie.

Le statut juridique de la parcelle agroforestière, et notamment le régime fiscal qui s'y attache, reste encore à préciser. Les différentes questions relatives à l'incidence de cette pratique sur le statut du fermage restent également à régler, afin que cette pratique puisse se développer.

Pierre SAVY  
Politiques territoriales  
APCA, sous-direction  
des Politiques agricole et rurale